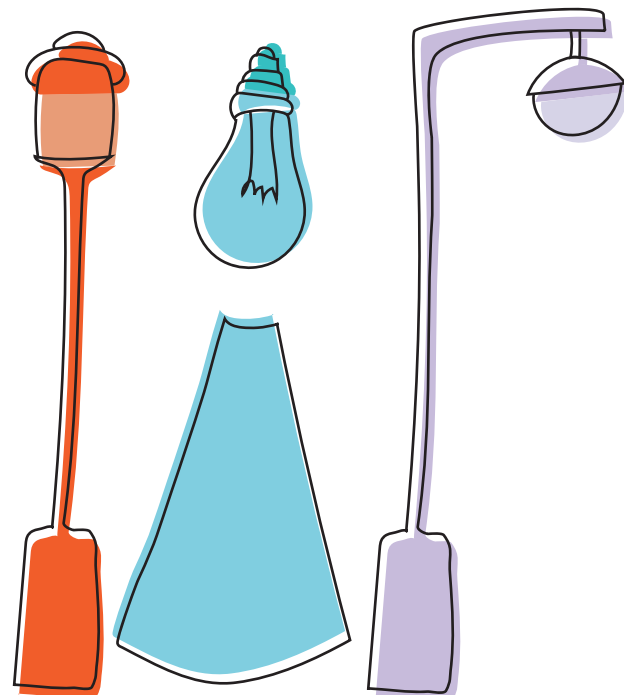


Éclairage public : l'extinction nocturne augmente-t-elle vraiment la délinquance ?

Étude réalisée
en partenariat
avec

INRAE



Les bases de données utilisées

Considéré comme vecteur de sécurité, l'éclairage public cristallise le débat public. Entre volonté d'éteindre pour diminuer la pollution lumineuse et réaliser des économies d'énergie, ou volonté de préserver un éclairage pour sécuriser l'espace public, les municipalités font face à un débat polarisé qui complique les prises de décisions éclairées. Une des affirmations récurrentes est de dire que l'espace public est moins sûr lorsque les luminaires sont éteints.

**Mais qu'en est-il vraiment ?
L'extinction de l'éclairage public
est-il un facteur augmentant
la délinquance dans l'espace public ?**

La thèse de Chloé Beaudet est la première étude en France à analyser le lien entre l'extinction de l'éclairage public et les faits de délinquance. Les études internationales, principalement anglaises, aboutissent à des résultats contrastés concernant le lien entre l'extinction de l'éclairage et l'augmentation de la délinquance, mais la plupart ne mettent pas en évidence de lien significatif. Cette étude française tend vers les mêmes conclusions, **aucun lien entre l'extinction de l'éclairage public et l'augmentation de la délinquance n'est à déplorer.**

L'étude repose sur les données de deux bases. La première du **CEREMA**, répertorie, pour chaque commune, si l'éclairage public est éteint, et depuis quelle année. Elle a été consolidée à partir de l'analyse de la radiance observée sur les images satellites nocturnes et par une base de données des communes dont les pratiques d'extinction étaient connues du programme ACT'EE. La seconde du **ministère de l'Intérieur**, est une base administrative recensant et catégorisant, pour les communes de plus de 1 500 habitants et chaque année, le nombre de faits de délinquance sur la période 2017 - 2023.

Les **12 types de délinquance étudiés** sont les violences physiques, les violences sexuelles, les vols violents avec ou sans arme, les vols non-violents, les cambriolages, les vols de véhicule, les vols d'accessoires de véhicules, les vols dans les véhicules, les destructions ou les dégradations volontaires et enfin, le trafic et l'usage de stupéfiants. Toutefois, l'étude ne prend pas en compte les accidents de la route. Pour définir des liens entre l'extinction et la délinquance, la méthode de la double différence, couramment utilisée en économie, a été choisie. Elle consiste à comparer l'évolution de la délinquance dans les communes avant et après la mise en place de l'extinction, à celle observée dans les communes n'ayant pas procédé à l'extinction. Cette méthode permet ainsi d'isoler l'effet propre de l'extinction nocturne.

L'extinction de l'éclairage public **n'a pas d'effet** sur l'augmentation de la délinquance

Les conclusions de cette étude mettent en évidence l'absence d'effet de l'extinction de l'éclairage public sur l'augmentation des faits de délinquance. Cette mesure n'a pas d'impact sur le nombre de cas de dégradations et destructions volontaires, violences sexuelles, vols non-violents, vols de véhicules et d'accessoires, et de trafic et usage de stupéfiants rapportés dans les communes de plus de 1500 habitants.

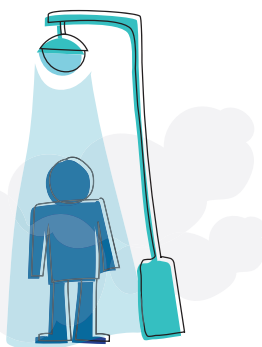
Une augmentation **nuancée** des cambriolages

La seule augmentation de la délinquance observée, concerne les cambriolages, elle reste toutefois minime et à nuancer. Les communes procédant à l'extinction de leur éclairage public, voient augmenter le taux d'un cambriolage pour 3000 logements. Cet impact représente uniquement 3.4 % des cambriolages dans ces communes qui pratiquent l'extinction de leur éclairage.

Aussi, lorsque l'on pousse l'étude, il est mis en évidence que cet effet est concentré dans les communes à forte densité de population.

64%

des communes ont mis en place une politique d'extinction de l'éclairage public entre 2012 et 2023



Une étude qui n'est pas sans limites

La méthode utilisée n'était pas applicable pour certains faits de délinquance, car les hypothèses sous-jacentes au modèle utilisé ne sont pas vérifiées. Ainsi, il est impossible de conclure sur l'impact de l'extinction sur la violence physique, les vols violents avec ou sans armes et les vols dans les véhicules.

Par ailleurs, les données étant à l'échelle de la commune et de l'année, elles ne permettent d'estimer un effet agrégé de l'extinction sur la délinquance. Néanmoins, les études réalisées en Angleterre peuvent apporter un complément plus nuancé. Celle de Thomson et Hall a démontré une baisse des vols dans les véhicules où l'extinction plonge la rue dans le noir, mais une augmentation des vols dans les véhicules stationnés dans les zones éclairées adjacentes.

Des conclusions menant à des **solutions**

L'étude conclut sur l'absence d'une augmentation significative de la délinquance dans les zones procédant à une extinction de l'éclairage public. Toutefois, les mesures d'extinction, bien que n'ayant pas d'incidence sur la délinquance, peuvent susciter un sentiment d'insécurité chez certains usagers qui ne peut être négligé. Les politiques d'éclairage public ne sont pas à prendre de manière binaire en choisissant de laisser allumer ou d'éteindre la lumière.

Les récents progrès techniques apportent leur lot de solutions alternatives.

Les technologies permettent d'adapter l'intensité, la couleur d'éclairage, et de faire le choix d'un éclairage précis point lumineux par point lumineux.

Ces solutions sont une porte pour concilier l'attente sociétale avec la protection de la biodiversité, en tendant vers l'application d'un éclairage plus sobre.

ACT'EE | Co-porté par la FNCCR

ACT'EE (SASU FNCCR), siège social : 20, bd de La Tour-Maubourg, 75007 Paris
Bureaux : 19, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris
Numéro Siret : 97865712000017, Numéro APE : 7112B
Guillaume Perrin, Directeur SASU FNCCR



Rendez-vous sur notre site



Suivez-nous sur LinkedIn

En partenariat avec

